

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Couffin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,



Tarifs - Mise à disposition de salles auprès de l'association « Aux Laudons » - Année scolaire 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu la demande de l'association « Aux Laudons » afin de disposer du gymnase du Village Ecole et du gymnase intercommunal ;

Considérant qu'en dehors de leurs activités périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement, l'association « Aux Laudons » propose des activités payantes ;

Considérant que leurs locaux ne peuvent accueillir l'ensemble de ces activités ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

OCCUPATION DU GYMNASE DU VILLAGE ECOLE

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	10% des recettes engendrées par cours

OCCUPATION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	10% des recettes engendrées par cours

Pour toutes les activités liées au centre de loisirs et accueil périscolaire, il est adopté le principe de gratuité des salles mises à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement posé.